



4^{ème} édition

LES PETITS REPORTERS DE LA BIO

**Un concours pour les élèves des classes
du CE1 au CM2**

(Classes du CE1 au CM2 et groupes d'élèves constitués dans le cadre des activités
périscolaires et inscrits en classes de CE1 au CM2)

REGLEMENT

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 22 avril 2016, 14h00.

Ce règlement est téléchargeable sur le site de l'Agence BIO :

www.agencebio.org/les-petits-reporters-de-la-bio



CAMPAGNE FINANCÉE
AVEC LE CONCOURS
DE L'UNION EUROPÉENNE



SOMMAIRE

Le concours « Les Petits Reporters de la Bio » en quelques mots	3
Préambule : Qu'est-ce que la Bio ?	4
Article 1 – Organismes	5
Article 2 – Conditions de participation.....	5
Article 3 – Règles du concours	5
Article 4 – Dotations.....	7
Article 6 – Publicité et promotion des gagnants	8
Article 7 – Modification du jeu	8
Article 8 – Dépôt et interprétation du règlement.....	8
Article 9 – Informatique et Liberté.....	9
Article 10 – Attribution de compétence.....	9

LE CONCOURS « LES PETITS REPORTERS DE LA BIO »

EN QUELQUES MOTS

Encadrés par leur professeur des écoles ou par l'animateur dans le cadre des activités périscolaires, les enfants des classes du CE1 au CM2 sont invités à réaliser **un magazine sur l'agriculture biologique** (1 magazine par classe ou groupe, 2 pages recto verso, format A4). Ils peuvent traiter des sujets de leur choix, par exemple : « La bio dans mon restaurant scolaire », « Les fruits et légumes de saison bio », « Du blé au pain bio », « L'élevage bio », « De la vache au yaourt bio », « La bio dans ma région », « Notre potager bio », « Manger Bio, le bon calcul », ...



En impliquant les enfants dans la réalisation des reportages, le concours permet de les sensibiliser à l'importance d'une alimentation respectueuse de l'environnement. C'est aussi l'occasion de mobiliser leurs compétences en expression orale et écrite et en arts plastiques.

Vous pouvez participer à la 4^{ème} édition du concours **jusqu'au 22 avril 2016 inclus**.

Le jury sélectionnera les **16 meilleurs magazines** – dont le magazine gagnant dans chaque catégorie (cycle 2 et cycle 3) – sur la base des critères suivants : le choix du titre, la créativité du magazine, la compréhension de la Bio, la clarté des textes et la qualité des illustrations (dessins, photographies réalisés par les enfants).

À gagner pour la classe ou le groupe d'élèves :

1^{ers} prix : Deux ateliers bio gourmands animés par un chef

2^{èmes} prix : des goûters bio

Règlement complet et bulletin de participation téléchargeable sur :

www.agencebio.org/concours-les-petits-reporters-de-la-bio

Des outils pédagogiques sont mis à disposition pour vous accompagner :

www.agencebio.org/kit-pedagogique

Préambule : Qu'est-ce que la Bio ?

L'agriculture biologique est un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, qui apporte des solutions face au changement climatique.

Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM (organismes génétiquement modifiés). Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée.

Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent obligatoirement d'un accès au plein air et d'espace. Ils sont nourris avec des aliments bio principalement issus de la ferme et sont soignés en priorité avec des médecines douces.

Les produits bio sont contrôlés à tous les stades. Aux contrôles effectués sur l'ensemble des produits agroalimentaires s'ajoutent des contrôles spécifiques à la Bio, réalisés par un organisme indépendant agréé par les pouvoirs publics. Le logo bio européen et le logo AB garantissent que le produit respecte les règles de l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique s'inscrit au cœur du développement durable. C'est un engagement pour le bien-être des générations futures.

Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique et retrouver des supports pédagogiques sur l'agriculture biologique : www.agencebio.org et www.agencebio.org/lekiosquebio .

Article 1 – Organismes

L'Agence BIO, plateforme nationale d'information et d'actions pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique en France, est un groupement d'intérêt public réunissant les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie, la FNAB (Fédération Nationale de l'agriculture biologique des régions de France), l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), le Synabio (Syndicat des entreprises bio) et Coop de France (Fédération des Coopératives Agricoles).

Elle est en relation avec tous les partenaires ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique : organisations publiques, professionnelles et interprofessionnelles, chercheurs, circuits de distribution, organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs...

Ses missions sont d'informer sur l'agriculture bio et ses produits, de faire connaître l'évolution de la production, de la consommation et des attentes des consommateurs en France, ainsi que de soutenir le développement du secteur par la structuration de filières bio.

L'Agence BIO a confié à SOPEXA la gestion opérationnelle du concours dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'information sur l'agriculture et ses produits, cofinancé par la Commission européenne.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours s'adresse à toutes les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, ainsi qu'aux groupes d'élèves du CE1 au CM2 constitués dans le cadre des activités périscolaires (groupe de 35 enfants maximum).

Le concours sera divisé en deux catégories : cycle II (CE1-CE2) et cycle III (CM1-CM2).

Pour qu'il y ait deux catégories, le nombre de candidats dans chaque catégorie devra être supérieur ou égal à 10. Dans le cas contraire, les deux catégories seront confondues.

Une école peut présenter plusieurs classes de même niveau ou de niveau différent, ou plusieurs groupes d'élèves constitués dans le cadre des activités périscolaires.

Un professeur ayant sous sa responsabilité plusieurs classes peut présenter différentes candidatures.

Une classe ou un groupe de plusieurs niveaux, même de cycles différents, peut participer au concours, mais le professeur ou l'animateur devra choisir, au préalable, dans quel cycle il souhaite concourir. Il est également possible de faire 2 groupes, 1 groupe par cycle et donc avec 1 journal par groupe.

Article 3 – Règles du concours

Le concours « *les Petits Reporters de la Bio* » est annoncé auprès des écoles par différents moyens, en particulier :

- Le site Internet de l'Agence Bio www.agencebio.org, qui met par ailleurs à disposition, en simple téléchargement, tous les éléments permettant de s'inscrire et de participer au

concours, ainsi que les réseaux sociaux (Page Facebook « Agriculture Biologique », Blog de la Bio, Twitter ...);

- Les relais bio régionaux qui pourront promouvoir le concours dans leur région ;
- un dépliant d'information diffusés fin octobre 2015 auprès de 50 000 enseignants du primaire (7-11 ans), abonnés institutionnels d'un ou plusieurs magazines Bayard.

3.1 - Principe

Avec l'aide du professeur des écoles ou d'un animateur dans le cadre des activités périscolaires, la classe ou le groupe constitué dans le cadre des activités périscolaires peut concourir en réalisant un journal sur la Bio qu'elle mettra en page sous la forme d'un magazine de 4 pages (2 feuilles recto verso).

Au travers de l'implication des élèves dans la réalisation du reportage, la finalité de ce concours est de sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation reliée à l'environnement, au respect des animaux et préservant la biodiversité.

Les messages viseront à mettre en avant les spécificités de l'agriculture biologique et de ses produits de manière rationnelle, juste, positive, pédagogique et non dénigrante.

L'édition spéciale de ce magazine de 2 feuilles recto verso au format A4 devra comporter : un titre, un édit, des articles de fond illustrés de photos ou de dessins ou BD.

La classe ou le groupe constitué dans le cadre des activités périscolaires est libre d'aborder la thématique Bio de son choix, pour autant que ce soit en cohérence avec la finalité du concours. Par exemple, voici quelques thématiques pouvant faire l'objet du journal : « *Manger Bio, le bon calcul* », « *Produire Bio, le bon calcul* », « *La bio dans mon restaurant scolaire* », « *Les fruits et légumes de saison bio* », « *Du blé au pain bio* », « *L'élevage bio* », « *Mon poulailler bio* », « *De la vache au yaourt bio* », « *La bio dans ma région* », « *Notre potager bio* », ou tout autre sujet bio plus générique, etc.

3.2 - Durée

Le concours se déroulera du **28 septembre 2015 au vendredi 22 avril 2016 inclus**, selon les modalités du présent règlement.

3.3 – Modalités de participation

Pour participer au concours, le professeur des écoles ou l'animateur des activités périscolaires responsable doit remplir pour sa classe ou son groupe un bulletin de participation, intégré au présent règlement et téléchargeable sur le site de l'Agence Bio www.agencebio.org .

Ce bulletin, adressé avec le magazine, peut ensuite être renvoyé pour réception **au plus tard le vendredi 22 avril 2016 à 14h**, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante: **Sopexa - Opération « Les Petits Reporters de la Bio »- 11 bis, rue Torricelli - 75 017 Paris, soit par mail, à concourspetitsreportersbio@agencebio.org**

S'il le souhaite le professeur des écoles ou l'animateur des activités périscolaires a la possibilité de se préinscrire sur le site internet de l'Agence BIO : <http://www.agencebio.org/formulaires/inscription>

3.4 – Désignation des gagnants

Le jury, présidé par une personnalité, sera composé de représentants du monde de l'enseignement, de parents d'élèves, de l'Agence Bio et de ses membres, d'au moins un enfant de classes de CM1/CM2 et/ou CE1/CE2 et, éventuellement, d'autres personnalités qualifiées. Il se réunira en principe **le 4 mai 2016**.

Outre le respect de l'ensemble des conditions du règlement, les 16 meilleurs magazines seront sélectionnés par le jury sur les critères suivants :

- Le choix du titre et la clarté des textes
- La créativité du magazine
- La compréhension de la bio
- La valorisation du travail des enfants
- La qualité des illustrations (dessins, photographies réalisés par les enfants...)

Le jury désignera un premier prix dans chaque catégorie (cycle II et cycle III), et les 14 deuxièmes prix entre les 2 cycles au prorata du nombre de candidatures recevables.

Si le nombre de candidatures ne suffit pas à créer 2 catégories (cf. art 2), les 16 prix seront répartis de manière indifférenciée en conservant deux 1^{er} prix et quatorze 2^{ème} prix.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le choix final du Jury.

Article 4 – Dotations

Le premier prix sera décerné à :

- une classe de cycle 2 : un atelier culinaire bio, d'une valeur de 950 € HT
- une classe de cycle 3 : un atelier culinaire bio, d'une valeur de 950 € HT

Ces ateliers, dont la date sera fixée ultérieurement selon les disponibilités des classes concernées, s'effectueront dans les établissements gagnants après l'accord du directeur.

Les 2^{èmes} prix seront remis à 14 classes.

Ces classes remporteront un goûter gourmand bio d'une valeur de 100€ HT qui, après l'accord du directeur, sera organisé par l'Agence BIO et les relais régionaux au sein de l'école.

Si le nombre de candidatures ne suffit pas à créer 2 catégories (cf. art 2), les 16 prix seront répartis de manière indifférenciée en conservant deux 1^{er} prix et quatorze 2^{ème} prix.

Les classes gagnantes seront, en principe, informées de leur dotation entre le 4 mai et le 23 mai 2016, par courrier ou par mail ; cette information sera également disponible sur le site Internet de l'Agence

Bio. Chacune des 16 classes gagnantes recevra également un diplôme « *Les Petits Reporters de la Bio* », sans valeur commerciale.

En cas de force majeure ou de changement substantiel dans les prix d'acquisition des dotations auprès des fournisseurs des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 – Utilisation des magazines

Les participants autorisent les organisateurs à publier les 16 magazines primés, sur tous supports et dans le monde entier, et notamment à les reproduire et à les diffuser, en partie ou en totalité, en utilisant tout type de cadrage, en couleurs ou en noir et blanc, associés avec d'autres images, textes et graphismes, sur tout support (papier, numérique, magnétique, et en particulier sur CD-ROM, DVD-ROM et Internet) et intégrés à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connus et à venir, pour les besoins du jeu concours et également à des fins de communication, d'éducation et d'information du public sur la consommation des produits biologiques.

Article 6 – Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser le nom et l'adresse de l'école ainsi que le nom du professeur ou animateur dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en France métropolitaine (Corse et DOM compris), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où un professeur ou animateur ne souhaiterait pas que son nom apparaisse, il devra le stipuler dans le bulletin de participation.

Article 7 – Modification du jeu

Le présent jeu concours est susceptible d'être interrompu, arrêté ou prorogé sur l'initiative de l'un ou l'autre organisateur, sans que les participants ne puissent s'y opposer ni réclamer un quelconque dédommagement.

Article 8 – Dépôt et interprétation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de l'Agence Bio accessible à partir de l'adresse suivante www.agencebio.org ou être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à Sopexa.

Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et remboursés en timbres.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à Maître Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT et diffusés sur le site de l'Agence Bio.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

Article 9 – Informatique et Liberté

Les coordonnées des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations pourront être communiquées aux partenaires des organisateurs. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Sopexa.

Article 10 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Paris et Montreuil-sous-Bois, le 28/09/2015



Concours « Les Petits Reporters de la BIO »

Bulletin de participation

Pour faire participer sa classe, le professeur des écoles encadrant ou l'animateur des activités périscolaires responsable est invité à remplir ce bulletin de participation. Ce dernier, adressé avec le magazine, doit être envoyé **au plus tard le 22 avril 2016, 14h**, soit par voie postale à l'adresse suivante: **Sopexa - Opération « Les petits reporters de la bio »- 11 bis, rue Torricelli - 75 017 Paris**, soit par mail, à concourspetitsreportersbio@agencebio.org

Noms et prénoms du/des enseignants encadrants	
<u>OU</u> Noms et prénoms de l'animateur des activités périscolaires	
Niveau(x) de la classe ou groupe d'élèves	
Ecole	
Nom du Directeur de l'école	
Coordonnées postales	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	
Comment avez-vous été informés du concours « Les Petits Reporters de la Bio » ?	

Titre du magazine	
Thématique du magazine	
Combien d'enfants ont participé au magazine ?	
Si la candidature a été réalisée dans le cadre des activités périscolaires, préciser le contexte.	

Conformément au règlement du concours :

- les gagnants autorisent les organisateurs à mentionner le nom et l'adresse de l'école, ainsi que le nom du professeur ou de l'animateur en complément de celui de l'école, dans toute manifestation promotionnelle du présent jeu.

Merci à tout professeur ou animateur qui ne souhaiterait pas que son nom soit cité de cocher cette case ☐

Merci de joindre à ce bulletin le magazine créé par la classe ou le groupe dans le cadre des activités périscolaires.



CAMPAGNE FINANCÉE
AVEC LE CONCOURS
DE L'UNION EUROPÉENNE

